

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) comme suit :

**Licence professionnelle « Gestion et accompagnement de projets pédagogiques »
Parcours : Métiers de la santé : Prévention et éducation à la santé**

Membres du jury :

Philippe CURY, Président du jury, Formateur –Doctorant Sciences de l'éducation
Carine SIMAR, Vice-président, MCF

Semestre 1 et 2 :

Serge DEJOUX, PE
Catherine DURAND, Professionnel
Béatrice DUCHER, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2018

Par délégué
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2018

- Publié le 07 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.